Envoyé en préfecture le 29/10/2019
Reçu en préfecture le 29/10/2019
Affiché le 30/10/2019
ID : 082-228200010-20191029-CD20191016_31-DE

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne représenté par son Président, Monsieur Christian Astruc,

d'une part,

Et :

- l'Espace Caritas Secours Catholique Délégation du Quercy représenté par sa Présidente, Madame MAURY Françoise, association régie par la loi du 01 juillet 1901.
(N° SIRET : 77566669601542)

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de lutte contre la pauvreté et en faveur de l'inclusion sociale, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2019 avec l' Espace Caritas Secours Catholique de Moissac.

ARTICLE 1er :

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement la rénovation du nouveau local de l'Espace Caritas Secours Catholique de Moissac.

ARTICLE 2 :

Pour 2019, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de la rénovation du nouveau local de ladite association s'élève au total à 10 000 €.

Elle sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 29/10/2019
Reçu en préfecture le 29/10/2019
Affiché le 30/10/2019
ID : 082-228200010-20191029-CD20191016_31-DE

ARTICLE 3 :

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objectif de l' Espace Caritas Secours Catholique de Moissac s'élève à 33 000 €.

Il est financé par une subvention du Conseil départemental de 10 000 €, d'autres subventions sollicitées pour un montant de 10 000 € et un auto-financement attendu de 13 000 € .

ARTICLE 4 :

L' Espace Caritas Secours Catholique de Moissac s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- à fournir un compte rendu d'exécution,
- à fournir le compte de résultats annuel.
  Ces deux documents seront produits dès leur approbation en assemblée générale,
- à associer les professionnels de la Maison Départementale des Solidarités de Moissac aux actions de développement social,
- à faciliter le contrôle du Conseil départemental de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 5 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban, le

Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,	Pour l' Espace Caritas Secours Catholique de Moissac,
Le Président,	La Présidente,
Christian ASTRUC	Françoise MAURY